



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Lille, le 11 DEC. 2009

Monsieur Fabrice DEWULF
Coordonnateur Régional
Secrétaire Départemental
SGPEN CGT

Objet : attribution de la médaille professionnelle aux agents techniciens et ouvriers de service lors des cérémonies de janvier 2010

Monsieur le Coordonnateur Régional,

Suite à votre courrier en date du 1^{er} octobre 2009 adressé à Madame Brigitte PARAT, Vice-Présidente en charge du Personnel Régional, je vous apporte des informations au sujet de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la distinction spécifique aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Exécutif a souhaité pouvoir attribuer dès janvier 2009 une médaille spécifique de la Région Nord Pas de Calais aux agents décentralisés (principalement les agents techniques des lycées) ayant au moins 20 ans de services à temps plein non - éligibles en 2008 à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Lors des cérémonies de janvier 2009, la médaille professionnelle de la Région Nord Pas de Calais a été décernée ainsi qu'un diplôme à près de 750 agents des lycées. Le COS leur a également versé une gratification de 80, 00 €.

La même procédure est reconduite pour les cérémonies de janvier 2010, à savoir récompenser les agents ayant 20 ans, 30 ans et 35 ans (pour les agents déjà à la retraite cette année) d'ancienneté à temps plein ainsi que les agents qui l'an dernier, en raison de l'inexactitude des fichiers récapitulatifs de carrières adressés à la Région par le Rectorat, n'ont pas reçu cette médaille.

Le chiffre approximatif de médaillés devrait être de 210 (échelon argent), 301 (échelon vermeil) et 7 (échelon or) en janvier 2010.

Il est à noter que la circulaire n° IOCA0916691C du 15 juillet 2009 du Ministère de l'Intérieur vient de préciser que sont prises en compte pour l'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale les fonctions accomplies dans les services de l'Etat transférés aux collectivités territoriales en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004. Ainsi, l'ancienneté des services accomplis à l'Etat par les agents des Lycées et des Ports entre dorénavant dans le calcul pour l'obtention de cette distinction.

La constitution d'un dossier complet nécessite la production de pièces justificatives (reconstitution de carrière, question disciplinaire et manière de servir), la signature de l'agent et la copie de sa pièce d'identité. En raison des délais (dépôt avant le 1/10/2009) et la non- connaissance de cette circulaire par les cabinets des distinctions honorifiques des Préfectures jusqu'à une date récente, il a été décidé par l'autorité territoriale de :

- reconduire le dispositif de l'an dernier, à savoir l'attribution de la médaille professionnelle de la Région Nord- Pas de Calais pour les agents ayant 20 ans (échelon argent) et 30 ans (échelon vermeil) d'ancienneté à temps plein au 31/12/2009, lors des cérémonies de vœux 2010 dans les lycées,
- instruire les dossiers d'attribution de la médaille d'honneur des agents récompensés lors des cérémonies de janvier 2009 et janvier 2010 (de l'ordre de 1 000 dossiers) auprès des Préfectures du Nord et du Pas de Calais, sachant que le CNAS a déjà versé la gratification correspondant à cette distinction par anticipation lors de l'attribution de la médaille professionnelle de la Région Nord Pas de Calais,
- fixer le calendrier de la promotion à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour les agents techniques des établissements d'enseignement en retenant la promotion de janvier 2011 et donc le dépôt des dossiers pour l'automne 2010 et une remise officielle lors des cérémonies de la nouvelle année 2011,
- lors des cérémonies de vœux 2011 seront remises les médailles d'honneur régionale, départementale et communale pour les agents n'ayant pas déjà reçu la médaille professionnelle ; ensuite les médailles pour 30 et 35 ans d'ancienneté, échelons vermeil et or, pourront être attribuées chaque année, dans le respect du délai d'un an entre chaque échelon fixé par les textes.

Veillez croire, Monsieur le Coordonnateur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Xavier MAIRE

Directeur des Ressources Humaines

P.J. : circulaire n° IOCA0916691C du 15 juillet 2009 du Ministère de l'Intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE DIRECTEUR DE CABINET
DU MINISTRE

Paris, le 15 JUIL 2009

Réf. SG/CAB/RMN°
Affaire suivie par : René MATHIEU
Tél : 01 40 07 22 74
Télécopte : 01-40-07-35-79
rene.mathieu@interieur.gouv.fr

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
CABINET

Circulaire NOR n°

1101C/A/09/16691/c

OBJET : médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

REF : Décrets :
- n° 87-594 du 22 juillet 1987
- n° 88-309 du 28 mars 1988
- n° 2005-48 du 25 janvier 2005

Circulaire : - NOR/INT/00103C du 06 décembre 2006

La circulaire NOR/INT/00103C du 06 décembre 2006 a rappelé un certain nombre de principes juridiques concernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Ce texte précise, notamment, que sont pris en compte pour l'obtention de cette décoration, les services accomplis dans les services extérieurs de l'Etat antérieurement à la date à laquelle ils ont fait l'objet d'un partage en application de la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Ces dispositions concernent, également, les agents qui ont exercé leurs fonctions dans les services de l'Etat transférés aux collectivités territoriales en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter vos services à veiller à l'exécution des présentes instructions, et d'en assurer la plus large diffusion.

Le Directeur de Cabinet
du Ministre


Michel BART

Contacts Comité des Oeuvres Action Espace Site Jeudi 7 janvier 2010
 Sociales Sociale syndical Région

Menu Général | Accueil

Vie de l'agent

Info-Grippe A

Votre guide pratique

Vie des lycées

La Région

COS : Nouveautés

- Balade à Paris
- Journée Bande dessinée
- Activités à venir
- Participation aux activités sportives
- le Conseil d'Administration

- Les "Anneaux d'or" de la Région Nord-Pas de Calais 06/01/2010
- Billetterie cinéma 06/01/2010
- Cérémonies de voeux 2010 30/12/2009

Pour la 4e année consécutive, des cérémonies de voeux au personnel technique des lycées sont organisées dans les établissements d'enseignement, à raison d'une cérémonie de voeux par bassin.

Elles se dérouleront du 13 au 21 janvier 2010. A cette occasion, la médaille professionnelle de la Région Nord-Pas de Calais sera remise aux agents ayant effectué 20, 30 ou 35 ans de service au sein des EPLE.

Chaque cérémonie sera présidée par Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional ou par un vice-Président qui le représentera.

Vous trouverez ci-dessous la date, l'heure et le lieu de chacune de ces manifestations, en fonction de votre lycée d'affectation.

• Recherche

[Dans le site](#)

Bassin	Date et heure	Lieu de la cérémonie	Ville	Président - Vice présidents
1 - Lille centre	Judi 14 janvier 15h30	Lycée Baggio	Lille	Bernard ROMAN - Brigitte PARAT
2 - Lille Ouest	Mercredi 13 janvier 15h30	Lycée Vertes Feuilles	Saint André	Pierre DE SAINTIGNON
3 - Lille Est	Mardi 19 janvier 15h30	LP les Hauts de Flandre	Seclin	Michel AUTES
4 - Roubaix Tourcoing	Vendredi 15 janvier 15h30	Lycée Van der Meersh	Roubaix	René VANDIERENDONCK
5 - Dunkerque Flandre	Mercredi 13 janvier 15h30	Lycée des Flandres	Hazebrouck	Wulfran DESPICHT
6 - Douaisis	Judi 21 janvier 15h30	Lycée JB Corot	Douai	Jeannine MARQUAILLE
7 - Valenciennois	Judi 14 janvier 15h30	Lycée du Pays de Condé	Condé sur l'Escaut	Bernard QUANDALLE
	Vendredi			

St
7è

8 - Sambre Avesnois	15 janvier 15h30	LP Placide Courtoy	Hautmont	Brigitte PARAT
9 - Cambrésis	Vendredi 15 janvier 15h30	Lycée Fénelon	Cambrai	Jean-Marie ALEXANDRE
10 - Artois Ternois	Vendredi 15 janvier 15h30	Lycée Gambetta	Arras	Catherine GENISSON
11 - Lens Hénin Liévin	Jeudi 21 janvier 15h30	Lycée Henri Darras	Liévin	Philippe KEMEL
12 - Béthune - Bruay	Lundi 18 janvier 15h30	Lycée Marguerite Yourcenar	Beuvry	Philippe KEMEL
13 - Audomarois Calaisis	Jeudi 21 janvier 15h30	Lycée Vauban	Aire sur la Lys	Daniel PERCHERON
14 - Boulogne Montreuil	Lundi 18 janvier 15h30	Lycée Jan Lavezzari	Berck	Daniel PERCHERON - Danièle LHOMME

• Règlement intérieur - Temps de travail et ARTT des agents des lycées

30/12/2009